



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2020-09

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-308 - Arrêté 2019-280 relatif à l'approbation de cession d'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau 77300, géré par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz (5 pages) Page 3

IDF-2020-07-10-009 - ARRETE N° 2020 - 93 portant autorisation d'extension de capacité de 40 places de la Maison d'Accueil Spécialisée ISA 13 sise 6 rue du Conventionnel Chiappe 75013 Paris et 6 avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-sur-Seine gérée par l'association ASM 13 (5 pages) Page 9

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-09-01-004 - Arrêté n° 2020-0669 du 1er septembre 2020 portant approbation du dossier de sécurité (DS) du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER et portant autorisation de mise en service définitive du projet (2 pages) Page 15

## Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-28-026 - Décision de préemption n°2000135 parcelle cadastrée P162 sise 25 rue Hoche à MALAKOFF 92 (4 pages) Page 18

IDF-2020-09-02-002 - Décision de préemption n°2000137 lots 300272 et 830523 sis 2 rue Vlaminck à GRIGNY 91 (5 pages) Page 23

IDF-2020-09-02-006 - Décision de préemption n°2000138 lots 480361, 480330, 830306 sis 6 rue Lavoisier à GRIGNY 91 (5 pages) Page 29

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-02-010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - Christine NEDELEC (2 pages) Page 35

IDF-2020-09-02-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - Sophie BARROIS (2 pages) Page 38

## Rectorat de Paris

IDF-2020-09-02-009 - Arrêté n° 2020-24-RRA portant nomination d'une conseillère auprès de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne (Mme HEDARY) (1 page) Page 41

# Agence Régionale de Santé

IDF-2019-12-31-308

Arrêté 2019-280 relatif à l'approbation de cession  
d'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce  
(CAMSP) Le Petit d'Hom sis 2 rue Anne-Marie Javouhey  
à Fontainebleau 77300,  
géré par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la  
Fondation Ellen Poidatz

**ARRETE N° 2019 – 280**  
**Arrêté DGA-SOLIDARITE /DPMIPE/N° 2020-20**

**relatif à l'approbation de cession d'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau 77300, géré par l'association Anne-Marie Javouhey au profit de la Fondation Ellen Poidatz**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** la délibération n°CD-2018/07/13-0/01 du 13/07/2018 relative à l'élection de Monsieur Patrick SEPTIERS en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 178/2008/DDASS/PH DGA/SOLIDARITE/DSPE n° 2008-9/camp n° 01 du 31 octobre 2008, modifié, portant création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300) géré par l'association Anne-Marie Javouhey dont le siège social est situé 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300), d'une capacité de 80 places pour enfants âgés de 0 à 6 ans en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-158 DGA-Solidarité/DPMIPE n° 2016-1 du 13 juin 2016 portant la capacité du CAMSP Le Petit d'Hom, sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300) géré par l'association Anne-Marie Javouhey dont le siège social est situé 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300), à 80 places pour enfants âgés de 0 à 6 ans en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication réparties comme suit :
- 45 places sur le site principal à Fontainebleau,
  - 20 places sur l'annexe à Montereau-Fault-Yonne (1 rue de La Maison Garnier – 77130),
  - 15 places sur l'antenne de Provins (2 parc Dutreint – 77160) ;
- VU** la demande de cession d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, et l'acceptation de la fusion absorption de l'association Anne-Marie Javouhey par la Fondation Ellen Poidatz telle qu'indiquée par courrier en date du 15 avril 2019 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal des délibérations du conseil d'administration en date du 11 octobre 2018 de la Fondation Ellen Poidatz approuvant l'opération de fusion-absorption de l'association Anne-Marie Javouhey ;
- VU** le traité de fusion sur les modalités de la reprise de l'association Anne-Marie Javouhey par la Fondation Ellen Poidatz pris par voie notariée en date du 5 juin 2019 ;
- VU** l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) de l'association Anne-Marie Javouhey en date du 14 septembre 2017 et le CPOM de la Fondation Ellen Poidatz en date du 9 octobre 2015 ;
- VU** les négociations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) entre la Fondation Ellen Poidatz, le Département de Seine-et-Marne et l'Agence régionale de santé Ile-de-France en vue d'une signature avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- VU** le courriel en date du 17 octobre 2019 informant du déménagement de l'établissement secondaire du 1 rue de La Maison Garnier à Montereau-Fault-Yonne (77130) au 11 rue Kecker à Montereau-Fault-Yonne (77130) à compter du 5 décembre 2019 ;

- CONSIDERANT** que l'association Anne-Marie Javouhey et la Fondation Ellen Poidatz sont engagées dans une démarche de rapprochement depuis le 30 janvier 2018, les deux organismes gestionnaires ayant confié la direction de leurs établissements et services à une même direction générale ;
- CONSIDERANT** que le projet de fusion des deux associations répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés au sein de la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que compte tenu du budget alloué à cette structure, cette opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à céder l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom, sis 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau 77300 destiné à prendre en charge des enfants âgés de 0 à 6 ans au titre de l'accompagnement de l'ensemble des publics listés au I. de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale, et des familles, est accordée à la Fondation Ellen Poidatz, dont le siège social est situé 1 route de la Glandée à Chailly-en-Bière (77930).

### **ARTICLE 2** :

La capacité totale de cette structure reste inchangée, soit 80 places réparties comme suit :

- 45 places sur le site principal à Fontainebleau,
- 20 places sur l'annexe à Montereau-Fault-Yonne,
- 15 places sur l'antenne à Provins.

### **ARTICLE 3** :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

#### **ARTICLE 4 :**

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 001 706 9

Adresse : 2 rue Anne-Marie Javouhey à Fontainebleau (77300)

Code catégorie : [190] – Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Code discipline : [900] - Action Médico-Sociale Précoce

Code fonctionnement [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

(mode d'accueil et

d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) 60 places

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 098 0

Adresse : 11 rue Kecker à Montereau-Fault-Yonne (77130)

Code catégorie : [190] – Centre Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Code discipline : [900] - Action Médico-Sociale Précoce

Code fonctionnement [47] – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire

(mode d'accueil et

d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] – Tous types de déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) 20 places

#### **Antenne :**

2 parc Dutreint à Provins (77160)

Code Mode de fixation des tarifs : [57] - ARS/Dot.Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 77 070 002 9

Code statut : [63] – Fondation

#### **ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou services devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

#### **ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Fontainebleau (77300) et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Le Directeur général  
De l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Le Président de Conseil départemental  
de Seine-et-Marne

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

**Signé**

Patrick SEPTIERS

# Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-10-009

ARRETE N° 2020 - 93

portant autorisation d'extension de capacité de 40 places  
de la Maison d'Accueil Spécialisée ISA 13  
sise 6 rue du Conventionnel Chiappe 75013 Paris  
et 6 avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-sur-Seine  
gérée par l'association ASM 13

**ARRETE N° 2020 - 93**  
**portant autorisation d'extension de capacité de 40 places**  
**de la Maison d'Accueil Spécialisée ISA 13**  
**sise 6 rue du Conventionnel Chiappe 75013 Paris**  
**et 6 avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-sur-Seine**  
**gérée par l'association ASM 13**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2018-552 modifié du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Président du conseil départemental et au Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil départemental ;
- VU** la délibération du Conseil Départemental de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par l'association ASM 13 en date du 15 octobre 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 28 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2005-186-1 du 5 juillet 2005 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'une capacité de 18 places localisée sur deux sites dont l'un est situé 6 avenue du général de Gaulle à Soisy sur Seine dans l'Essonne et l'autre 6 rue du Conventionnel Chiappe 75013 Paris, gérée par « l'Association de Santé Mentale (ASM) 13 » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-143 en date du 17 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 12 places à la MAS ISA 13, gérée par l'ASM 13 et fixant à 82 places la capacité totale de la MAS ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et du décret du 29 juin 2018 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du conseil départemental peuvent déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT** qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, l'association ASM 13 a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant une palette graduée des accompagnements médico-sociaux en fonction du potentiel et de l'autonomie des personnes ;

- CONSIDERANT** en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un court délai, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles sur le territoire parisien à destination de personnes identifiées par la MDPH en attente de ces nouvelles installations ;
- CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions des I à IV de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 48,78 % de la capacité de l'établissement ;
- CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 056 000 euros ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Paris s'engage à arrêter annuellement un tarif journalier permettant l'hébergement des usagers accueillis ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

En application du IV de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 48,78 % de la capacité de l'établissement.

### **ARTICLE 2 :**

L'autorisation d'extension de 40 places d'établissement d'accueil médicalisé (EAM) destinées à l'accompagnement d'adultes, à partir de 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme est accordée à l'association ASM 13 dont le siège social est situé au 11, rue Albert Bayet 75013 PARIS au bénéfice de la Maison d'Accueil Spécialisée ISA 13 sise 6 rue du Conventionnel Chiappe 75013 Paris et au 6 avenue du Général de Gaulle 91450 Soisy-sur-Seine.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### **ARTICLE 4 :**

La capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée ISA 13 résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 122 places ainsi réparties :

- 82 places de MAS
  - 20 places d'internat et 12 places d'externat sur le site parisien
  - 50 places d'internat sur le site essonnien
- 40 places d'EAM (ARS-Île de France/Ville de Paris 75)
  - 10 places d'accueil de jour sur le site parisien
  - 30 places d'internat sur le site essonnien

### **ARTICLE 5 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement :

- Site parisien : 750022139
- Site essonnien : 910007178

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Code discipline : 964 et 966 (accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées) - (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code fonctionnement : 11 et 21 (hébergement complet) – (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Code mode de fixation des tarifs : 57 (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)

N° FINESS du gestionnaire : 750720914

Code statut : 61 (association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique)

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, à l'autorité compétente, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La Directrice de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Maire de Paris sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et de la Ville de Paris.

Le 10 juillet 2020

P/La Maire de Paris  
Le Directeur de l'action sociale  
de l'enfance et de la santé

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de France

**Signé**

Jean-Paul RAYMOND

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2020-09-01-004

Arrêté n° 2020-0669 du 1er septembre 2020 portant  
approbation du dossier de sécurité (DS) du projet de  
désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la  
gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER et portant  
autorisation de mise en service définitive du projet



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement  
d'Île-de-France**

**ARRETE n° 2020-0669  
du Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris**

**portant approbation du dossier de sécurité (DS) du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER et portant autorisation de mise en service définitive du projet.**

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 modifié, relatif à la sécurité des transports publics guidés et notamment ses articles 25 à 46 ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains et notamment ses annexes 3 et 6 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, n°2020-08-17-014 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu le courrier d'Île-de-France Mobilités du 4 mai 2020 adressé au préfet de la région d'Île-de-France transmettant le dossier de sécurité du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER ;
- Vu le courrier du préfet de la région d'Île-de-France du 25 juin 2020 déclarant complet le dossier de sécurité du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER ;
- Vu le dossier de sécurité du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER dans sa version 1.0 du 8 novembre 2019 transmis par le courrier susvisé du 4 mai 2020 ;
- Vu le rapport de sécurité de l'organisme qualifié agréé (OQA) Sector dans sa version du 8 décembre 2019 ;
- Vu l'avis du préfet des Hauts-de-Seine du 25 juin 2020 ;
- Vu l'avis du Département de la sécurité des transports guidés de la DRIEA du 21 juillet 2020.

**ARRÊTE**

- Article 1** Le dossier de sécurité du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER est approuvé.

- Article 2 La mise en service définitive du projet de désaturation, de rénovation et de mise en accessibilité de la gare La Croix de Berny sur la ligne B du RER est autorisée.
- Article 3 Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la Préfecture de la région d'Île-de-France et la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation

signé

Emmanuelle GAY

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-08-28-026

Décision de préemption n°2000135 parcelle cadastrée  
P162 sise 25 rue Hoche à MALAKOFF 92

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**pour le bien sis 25 rue Hoche à MALAKOFF (92 240)**  
**cadastré section P n° 162**

N° 2000135  
Réf. DIA n° DI 92046 20 0152

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et par lequel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, dite « SRU »,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 1 visant à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment la densification du tissu urbain,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention (PPI), arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, pour la période 2016-2020,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Malakoff approuvé le 16 décembre 2015, modifié le 13 décembre 2016, le 27 juin 2017, le 26 juin 2018 et le 21 novembre 2019, ainsi que son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celle portant sur le « secteur Avaulée »,

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la Communauté d'agglomération Sud-de-Seine approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Malakoff n°87/75 du 26 mai 1987 et n°87/136 du 23 septembre 1987 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire communal,

Vu la délibération du 30 novembre 2016 n°2016/166 du Conseil municipal de Malakoff approuvant la convention d'intervention foncière entre la Ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016 n°B16-2-22 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 3 janvier 2017 entre la ville de Malakoff et l'EPFIF délimitant 9 périmètres d'intervention foncière dont le secteur de maîtrise foncière dit « Avaulée », précisant notamment l'objectif de réalisation sur ce secteur de 300 logements dont 30 % de logements sociaux, des commerces,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris du 28 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment sur le secteur « Avaulée »,

Vu les études réalisées sur le secteur « Avaulée » définissant un projet comportant des logements, dont 30% de logements sociaux, et de commerces s'insérant dans le paysage urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par la SCP Jorda, Dorey, Beuzelin, Baviere Ryssen, notaires au 29 avenue Saint-Mandé à Paris 12<sup>ème</sup>, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du Code de l'urbanisme, reçue le 24 juin 2020 en Mairie de Malakoff, relative à la cession du bien sis 25 rue Hoche, cadastré P n°162, le bien s'entendant libre de toute occupation, au prix de 750 000 € (sept cent cinquante mille euros),

Vu la demande de communication de documents et de visite du bien en date du 16 juillet 2020,

Vu la visite effectuée le 24 juillet 2020,

Vu la réception de pièces du 30 juillet 2020,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur « Avaulée » par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption et de priorité,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 28 juillet 2020,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification au sein des tissus urbains existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la région Ile-de-France,

5

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Malakoff et l'EPPFIF visant à réaliser dans le secteur « Avaulée », où se situe le bien mentionné ci-dessus, 300 logements dont 30% de logements sociaux,

Considérant que le PLH visé ci-dessus exprime l'objectif de réalisation de nouveaux logements,

Considérant que le PADD visé ci-dessus exprime l'objectif de la ville de Malakoff,

Considérant la volonté de la Ville de redynamiser ce secteur, notamment en créant du logement dans un objectif de mixité sociale,

Considérant les objectifs de production d'environ 190 nouveaux logements par an en favorisant le renouvellement urbain et de densification urbaine exposés dans le PADD du PLU de Malakoff,

Considérant l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Avaulée, dont la parcelle citée ci-dessus fait partie, qui prévoit la construction de nouveaux logements à la typologie adaptée,

Considérant la classification de la parcelle précitée en zone UA du PLU de Malakoff, zone ayant vocation à accueillir de l'habitat collectif et individuel dense, par un règlement conçu de sorte à permettre un renouvellement urbain et accroître la densité tout en contenant des dispositions spécifiques qui permettent d'améliorer le cadre de vie,

Considérant la servitude au titre de l'article L.123-2 c du code de l'urbanisme grevant la parcelle, dans le cadre de la future opération d'ensemble,

Considérant que les actions d'aménagement urbain tendant à une rénovation urbaine du secteur « Avaulée » nécessitent une maîtrise foncière préalable, pour être menées à bien,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de permettre le renouvellement urbain présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant le bien tel que visité,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés, et qu'en conséquence l'EPPFIF doit acquérir le bien objet de la DIA visée ci-dessus,

### **Décide :**

#### **Article 1 :**

D'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien sis 25 rue Hoche à Malakoff, cadastré P n°162, au prix de :

**479 800 €**

**(QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS)**

Ce prix s'entend pour un bien libre de toute occupation.

↳

## Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'urbanisme ou ;
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ou ;
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

## Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

## Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La SARL Immobilier Conseils Organisation « ICO » représentée par Monsieur François LAIR, 24 rue de l'Echiquier, 75010 PARIS, en tant que propriétaire,
- SCP Jorda, Dorey, Beuzelin, Baviere Ryssen, Notaires au 29 avenue Saint-Mandé, 75592 Paris Cedex 12, en tant que notaire et mandataire de la vente,

## Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Malakoff.

## Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **28 AOUT 2020**

Gilles **BOUVELOT**  
Directeur Général



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-02-002

Décision de préemption n°2000137 lots 300272 et 830523  
sis 2 rue Vlamincck à GRIGNY 91



**DECISION 2000137**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris  
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex  
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20  
contact@epfif.fr  
Siren 495 120 008 - Naf751E

1/5

02 SEP. 2020

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 22 juin 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Aurel ACINA d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 2, rue Vlamincq.

Par courrier du 20 juillet 2020, l'EPFIF a adressé une demande de visite du logement au titre de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme, ainsi le délai a repris à compter de la date de la visite, soit le 10 août 2020, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca

02 SEP. 2020

AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 36 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro **300 272** constituant un lot d'habitation ;
- du lot numéro **830 523** constituant un garage ;

Le bien, d'une superficie déclarée de 30,65 m<sup>2</sup>, étant cédé occupé moyennant le prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 21 août 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

4

02 SEP. 2020

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets : Service des collectivités locales et du contentieux

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Aurel ACINA sis à GRIGNY (91350) 2, rue Vlaminck tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €), ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L 213-14 du code de l'urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Aurel ACINA, résident à CAPESTERRE BELLE EAU (97130) Routhiers, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY-COURCOURONNES (91000) 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Monsieur Norbert HIBEAU, résident à VILLEPINTE (93420) 9, boulevard du pré-galant, en sa qualité d'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.



**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

  
Le directeur général  
**Gilles BOUVELOT**

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2020-09-02-006

Décision de préemption n°2000138 lots 480361, 480330,  
830306 sis 6 rue Lavoisier à GRIGNY 91



**DECISION n°2000138**  
**Exercice du droit de préemption urbain renforcé**  
**par délégation de la Commune de Grigny**

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 02 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

5

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris  
Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex  
Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Tel. : 01 40 78 90 90/ Fax : 01 40 78 91 20  
contact@epfif.fr  
Siren 495 120 008 - Nat7511

1/5

02 SEP. 2020

Service des collectivités locales  
et du foncier

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Paul AVOT en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 08 juillet 2020 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Hasan YALCIN d'aliéner le bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 6, rue Lavoisier.

Par courrier du 07 août 2020, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 18 août 2020, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	156	AVENUE DES SABLONS	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	AVENUE DES SABLONS	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17 AVENUE DES SABLONS	00 ha 39 a 67 ca
AL	20	AVENUE DES SABLONS	00 ha 15 a 00 ca
AL	23	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 19 a 50 ca
AL	25	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 02 a 60 ca
AL	64	AVENUE DES SABLONS	00 ha 63 a 82 ca
AM	11	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 25 a 00 ca
AM	14	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	PLACE HENRI BARBUSSE	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	AVENUE 1ERE ARMEE FRANC. RHIN DAN	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	6	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 04 a 40 ca
AM	60	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 73 a 90 ca
AM	66	AVENUE DES TUILERIES	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	AVENUE DES TUILERIES	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	AVENUE DES TUILERIES	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	PLACE HENRI BARBUSSE	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	PLACE HENRI BARBUSSE	01 ha 17 a 52 ca
AK	257	RUE DE L'ARCADE	04 ha 66 a 44 ca

2/5

02 SEP. 2020

AK	258	RUE DE L'ARCADE	00 ha 01 a 59 ca
AM	71	RUE LEFEBVRE	04 ha 44 a 96 ca
AM	72	RUE LEFEBVRE	00 ha 00 a 98 ca
AM	73	RUE LEFEBVRE	00 ha 17 a 65 ca
AL	77	SQUARE RODIN	01 ha 84 a 06 ca
AL	78	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 62 ca
AL	79	SQUARE RODIN	00 ha 01 a 57 ca
AM	74	RUE BERTHIER	03 ha 49 a 94 ca
AM	75	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 02 ca
AM	76	RUE BERTHIER	00 ha 01 a 04 ca
AL	80	RUE DES LACS	09 ha 75 a 84 ca
AL	81	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	82	RUE DES LACS	00 ha 01 a 62 ca
AL	83	RUE DES LACS	00 ha 01 a 44 ca
AL	84	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	85	RUE DES LACS	00 ha 01 a 61 ca
AL	86	RUE DES LACS	00 ha 19 a 62 ca
AL	87	RUE DES LACS	00 ha 35 a 94 ca
AL	88	RUE DES LACS	00 ha 04 a 02 ca
AL	22	AVENUE DES SABLONS	00 ha 23 a 67 ca
AL	24	ROUTE DE CORBEIL	00 ha 15 a 50 ca
AL	60	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	AVENUE DES SABLONS	00 ha 00 a 21 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca
AL	69	SQUARE SURCOUF	00 ha 82 a 81 ca

Service des collectivités locales  
et du contentieux

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 480 361** constituant un lot d'habitation;
- du **lot numéro 480 330** constituant une cave;
- du **lot numéro 830 306** constituant un parking;

Le bien, d'une superficie déclarée de 57 m<sup>2</sup>, étant cédé libre moyennant le prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 0000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE EUROS (4000€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 août 2020,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,



Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir les lots 480 361, 480 330 et 830 247 propriété de Monsieur Hasan YALCIN sis à Grigny (91350) 6, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE MILLE NEUF CENT EUROS (50 900 €), ce prix s'entendant d'un bien d'une surface carrez de 59,86m<sup>2</sup> cédé libre.

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

4



**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Hasan YALCIN, résident à GRIGNY (91350) 6, rue Lavoisier, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Paul AVOT dont l'étude est située à JUVISY-SUR-ORGE (91260) 11, Place du Maréchal Leclerc, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Jean DESIRE résidant à ERAGNY (95610) 2, allée de l'Orchidée, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le directeur général  
**Gilles BOUVELOT**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a flourish.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-02-010

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France -  
Christine NEDELEC

## ARRETE N°IDF

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 ;
- VU** le compte-rendu du Conseil d'administration de France Nature Environnement Ile-de-France du 18 juin 2020 actant la désignation de Madame Christine NEDELEC, vice-présidente, en remplacement de Monsieur Thierry HUBERT, pour siéger au 3<sup>ème</sup> collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le courrier en date du 10 juillet 2020 par lequel Madame Muriel MARTIN-DUPRAY et Monsieur Luc BLANCHARD, coprésidents du Conseil d'administration de France Nature Environnement Ile-de-France, font part de la désignation de Madame Christine NEDELEC en remplacement de Monsieur Thierry HUBERT au 3<sup>ème</sup> collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

Il est constaté la désignation de **Madame Christine NEDELEC en remplacement de Monsieur Thierry HUBERT.**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-02-007

Arrêté modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France -  
Sophie BARROIS

## ARRETE N°

### **modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** le compte-rendu de la Conférence régionale des Présidents du 25 juin 2020 actant la désignation de Madame Sophie BARROIS, Présidente du Conseil d'administration de la CAF des Yvelines, pour siéger pour une durée de 2 ans au 3<sup>ème</sup> collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France;
- VU** le courrier en date du 2 juillet 2020 par lequel Monsieur François CHABERT, Président de la Conférence régionale des Présidents, et Madame Gaëlle CHOQUER-MACHAND, Directrice, font part de la désignation de Madame Sophie BARROIS en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX au 3<sup>ème</sup> collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- SUR** la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

III - Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable :

**Il est constaté la désignation de Madame Sophie BARROIS, en remplacement de Monsieur Yves DEVAUX, pour une durée de 2 ans.**

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions du III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

**ARTICLE 3** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Rectorat de Paris

IDF-2020-09-02-009

Arrêté n° 2020-24-RRA portant nomination d'une  
conseillère auprès de l'administrateur provisoire de  
l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne (Mme HEDARY)



# RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 2020-24-RRA portant nomination d'une conseillère auprès de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne

## LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L 719-8 ;  
Vu l'article R 137-1 du Code de justice administrative ;  
Vu l'arrêté de nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne du 8 juillet 2020 ;  
Considérant l'accord de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;  
Considérant l'accord du Vice-président du Conseil d'Etat, confirmé par le courrier du 31 juillet 2020, autorisant Madame Delphine HEDARY à exercer à titre temporaire les fonctions de conseillère auprès de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Madame Delphine HEDARY, est nommée conseillère auprès de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne en date du 2 septembre 2020.

#### ARTICLE 2 :

La mission de Madame Delphine HEDARY ne pourra excéder quatre mois sans le renouvellement de l'accord du Conseil d'Etat et de l'administrateur provisoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

#### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 septembre 2020

***Signé***

Christophe KERRERO